

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a accepté, lors de sa séance du 16 mai 1978, le principe de son adhésion à l'association régionale pour l'utilisation économique de l'énergie dénommée Rhônalpénergie.

La Communauté urbaine a accompagné l'activité de cette association pendant de nombreuses années en participant aux actions de mise en oeuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

L'association a changé de statut en avril 1995 pour étendre son activité aux domaines de la politique environnementale régionale, précédemment assurée par l'association EnvirhônAlpes et dont la dissolution a été prononcée en décembre 1994.

Aux termes de cette modification statutaire, l'association est désormais dénommée Rhônalpénergie-Environnement, dont l'objet est "*de contribuer à promouvoir, coordonner et développer les actions tendant à économiser l'énergie, à utiliser des énergies renouvelables, à préserver les ressources, à protéger et à valoriser l'environnement*".

L'association comprend exclusivement des membres actifs, organisés en cinq collèges : les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées, les organismes consulaires et sociétés d'économie mixte, les associations relevant de la loi de 1901 et les personnalités qualifiées.

Il est proposé à la Communauté urbaine d'entrer au sein du collège des collectivités territoriales constitué de la région Rhône-Alpes, des huit départements de la Région, des villes de Grenoble et d'Echirolles.

L'adhésion de la Communauté urbaine lui permettra de disposer dans les domaines de compétence de l'association :

- d'une mise à jour permanente de l'inventaire des actions menées, des études prospectives et des études opérationnelles ;
- du dispositif de conseil, de formation et d'information pour piloter ses études spécifiques ;
- d'une coordination d'études et d'actions à l'échelle européenne.

Le montant de la cotisation au titre de l'exercice 1997 s'élève à 90 350 F ;

B - Propose de décider l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Rhônalpénergie-Environnement, d'autoriser le versement à cette association d'une cotisation annuelle fixée à 90 350 F au titre de 1997, de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein de cette association et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 16 mai 1978 ;

Vu la loi de 1901 concernant les associations ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Décide l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Rhônalénergie-Environnement.

2° - Autorise le versement à cette association d'une cotisation annuelle fixée à 90 350 F au titre de 1997.

3° - Désigne monsieur Claude Pillonel comme représentant de la Communauté urbaine au sein de cette association.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget supplémentaire de la Communauté urbaine - exercice 1997 ainsi qu'aux budgets primitifs des exercices suivants - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,